

Direction des programmes fiscaux

PAR COURRIEL

Québec, le 8 novembre 2024

Madame Dominique St-Pierre  
Directrice générale  
Ville de Saint-Pie  
77, rue Saint-Pierre  
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0  
st-pie@villest-pie.ca

**Objet : Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ)**

Madame,

Le *Règlement sur la répartition entre les municipalités du montant représentant la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ)* entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce règlement détermine les modalités de répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec entre les municipalités. À ce titre, il prévoit une formule de partage composée de deux volets : le volet I, applicable à toutes les municipalités, sera réparti en fonction de la population et de l'indice de vitalité économique (IVÉ) et le volet II sera réparti entre les municipalités éloignées des grands centres et/ou ayant un IVÉ négatif. Pour plus de détails sur la formule de répartition, je vous invite à consulter le lien suivant : <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/preparation-budget>.

Vous trouverez en annexe le calcul détaillant le montant auquel vous avez droit pour l'année 2025. Le versement aura lieu au plus tard le 31 mai 2025. Si vous désirez de plus amples informations au sujet de ce versement, veuillez communiquer avec la Direction des programmes fiscaux à l'adresse suivante : [programmes.fiscaux@mamh.gouv.qc.ca](mailto:programmes.fiscaux@mamh.gouv.qc.ca).

... 2

Par ailleurs, nous vous rappelons que le gouvernement du Québec s'est engagé, dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* rendue publique le 13 décembre 2023, à reconduire le Fonds régions et ruralité à la hauteur de 267,5 M\$ annuellement de 2024 à 2028. Cette reconduction donne ainsi l'opportunité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de faire évoluer ce fonds, de concert avec le milieu municipal, et d'y apporter des ajustements afin de mieux répondre aux besoins des communautés.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Le directeur des programmes fiscaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sébastien Trépanier', written in a cursive style.

Sébastien Trépanier

## ANNEXE

### CALCUL DÉTAILLÉ DU MONTANT POUR LA RÉPARTITION DE LA CROISSANCE D'UNE PARTIE DE LA TVQ 2025

**Organisme municipal : Saint-Pie (54008)**

**Montant estimé de la subvention : 423 424 \$**

#### **DONNÉES GLOBALES (VOLET 1)**

Enveloppe annuelle	630 825 000 \$ (1)
Montant minimal garanti (17 x 2 860\$)	<u>- 48 620 \$ (2)</u>
Solde à répartir	630 776 380 \$ (3)
Population 2024	8 815 033 (4)
Population pondérée	8 886 085 (5)

#### **Données de l'organisme municipal (volet 1)**

Indice de vitalité économique (IVE)	5,8557 (6)
Population 2024	5 965 (7)
Facteur multiplicatif selon l'IVE	x 1 (8)
Population pondérée	= 5 965 (9)

**MONTANT ALLOUÉ (VOLET 1)<sup>HH</sup> (ligne 9 ÷ ligne 5 x ligne 3)** 423 424 \$ (10)

#### **DONNÉES GLOBALES (VOLET 2)**

Enveloppe annuelle	16 175 000 \$ (11)
Population pondérée	6 320 188 (12)

#### **Données de l'organisme municipal (volet 2)**

Indice de vitalité économique (IVE)	5,8557 (13)
Indice d'éloignement	0,1155 (14)
Facteur multiplicatif de l'IVE	0 (15)
Facteur multiplicatif de l'indice d'éloignement	0 (16)

Population 2024	5 965 (17)
Somme des facteurs multiplicatifs	x 0 (18)
Population pondérée	= 0 (19)

**MONTANT ALLOUÉ (VOLET 2) (ligne 19 ÷ ligne 12 x ligne 11)** 0 \$ (20)

**MONTANT ALLOUÉ (VOLETS 1 et 2) (ligne 10 + ligne 20)** 423 424 \$ (21)

---

<sup>HH</sup> Le montant minimal garanti est établi à 2 860 \$